

## Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les VENDREDIS, le bureau administratif est fermé au public

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 19, Numéro 5

SEPTEMBRE 2021

### COLLECTE ENCROBANTS – 28 SEPTEMBRE 2021

Prenez note que la collecte des encombrants se tiendra le **MARDI 28 SEPTEMBRE**. Par le fait même, nous vous recommandons de bien vouloir sortir vos encombrants le soir précédant la collecte. Il est aussi recommandé de séparer le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

Quels sont **les gros rebuts collectés** ? Meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, éviers, baignoires, réservoirs d'eau chaude, barbecues sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts collectés ? Les matières sont destinées à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre ne seront pas ramassés lors de cette collecte.

Quels sont les principaux **résidus qui ne seront pas acceptés** ? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte), les résidus verts, tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassés.

Le saviez-vous ? Votre **Écocentre**, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposiez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de démolition : vérifiez les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques\*. Celui-ci est ouvert jusqu'au 13 novembre, du **mercredi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. \*(Les équipements électroniques, tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, chaîne stéréo, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires).

Nous désirons vous rappeler que vous devez acheminer vos sacs de **feuilles mortes**, branches, résidus de jardin, à l'Éco-Centre situé au 2 route à Cœur. Il n'y a pas de collecte prévue à cet effet.

### UN PETIT RAPPEL POUR LES COMMUNICATION PAR COURRIEL

Vous attendez un courriel de la part de l'équipe municipale, mais celui-ci tarde à arriver? Avez-vous pensé à vérifier si un courriel de l'équipe municipale se trouve dans vos courriels indésirables?

Il arrive, bien involontairement, que les courriels envoyés par l'équipe municipale se retrouvent dans le dossier des courriels indésirables.

Ceci peut créer une certaine confusion et prolonger les délais de traitement de certaines demandes. Pour éviter ces inconvénients, pensez à vérifier votre dossier de courriels indésirables et à nous ajouter à vos expéditeurs autorisés.

### PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Prenez note qu'il sera permis d'accueillir 18 personnes lors de la réunion du conseil qui aura lieu lundi le 13 SEPTEMBRE prochain à 19h30 au Centre Communautaire du 17 rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

### FERMETURE DES VALVES

Selon le règlement no 454, afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la fermeture des entrées de service, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$ en semaine. Prendre note que lorsqu'il y a facturation, celle-ci est transmise au propriétaire et qu'elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Cependant, noter qu'aucune charge ne s'applique lorsque la fermeture des entrées de service des résidences saisonnières est effectuée aux dates suivantes : **25-26-27-28 et 29 octobre 2021**. Si cela n'est pas déjà fait, nous vous demandons de bien vouloir retourner votre formulaire rempli. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/OuvertureValveFormulaire-v.dg.pdf>

### ABRI D'AUTO TEMPORAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 15 MAI

Un abri d'auto temporaire peut s'avérer une solution intéressante pour ceux qui ne veulent pas sortir la souffleuse, la pelle et le balai à neige trop souvent. Ainsi, l'installation d'un abri hivernal est autorisée du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante dans la cour avant, les cours latérales et la cour arrière d'un emplacement en respectant toutes les conditions du règlement no 190 de zonage pouvant être consulté au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/Règlement-190-de-zonage-refondu.pdf> à l'article 5.4.2.5 page 58.

### PERSONNEL ÉLECTORAL RECHERCHÉ – ÉLECTION MUNICIPALE 2021

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est actuellement à la recherche de personnes âgées d'au moins 18 ans, afin de combler sa liste du personnel électoral en vue du vote par anticipation devant se tenir le 31 octobre 2021 ainsi que le scrutin général du 7 novembre 2021.

**Inscription** : En complétant le formulaire disponible sur notre site Internet, <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/elections-municipales/> et nous le faire parvenir. Il est aussi possible de vous procurer le formulaire au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.



USAGÉS DE L'AQUEDUC- NIVEAU D'EAU PRÉCAIRE RÉDUISONS NOTRE CONSOMMATION

USAGÉS DE L'AQUEDUC- NIVEAU D'EAU PRÉCAIRE RÉDUISONS NOTRE CONSOMMATION

## ÉLECTIONS 2021 – ÉLECTEURS AUX URNES !

L'année 2021 est une année électorale pour toutes les municipalités du Québec. Vous voulez voter advenant la tenue du scrutin municipal du **7 novembre 2021** afin d'élire les prochains dirigeants de votre municipalité. Cet article vous permettra de connaître les principales étapes menant au droit de vote, mais surtout, ce qu'il est important de savoir en tant qu'électeur.

Une nouveauté est à souligner pour la prochaine élection, soit la possibilité de voter par correspondance. Pour plus de détails, nous vous invitons à lire la section VOTE PAR CORRESPONDANCE, ci-après.

Certains électeurs pourraient être tentés de s'impliquer plus activement en politique municipale. Il sera donc possible de déposer sa candidature comme maire ou conseiller municipal, et ce, entre **le 17 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2021**. Pour les intéressés, il est fortement suggéré de consulter les conditions d'éligibilité à se porter candidat à une élection municipale, disponible sur le site Web de la Municipalité dans l'onglet *Élection 2021*, <https://electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/>.

À partir du **16 octobre 2021**, les électeurs recevront un avis de révision de la liste électorale. Cette procédure est incontournable dans la situation où il y a scrutin. Cette étape consiste à la mise à jour complète de la liste électorale afin de s'assurer que chacun puisse être inscrit correctement sur ladite liste pour ainsi exercer son droit de vote. La population sera informée ultérieurement des dates par lesquelles la commission de révision siègera. C'est à ce moment que les commissaires accueilleront les électeurs ayant des correctifs à apporter. **Seules les personnes inscrites sur la liste électorale pourront voter.**

Le vote par anticipation se tiendra le **31 octobre de 9h30 à 20 h00** au Centre communautaire situé au 17 rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Il est à noter qu'il n'y a aucune restriction à voter lors de la tenue du vote par anticipation. Ce processus est disponible pour toutes et tous. L'électeur devra présenter une pièce d'identité exigée, telle que la carte d'assurance-maladie du Québec, le permis de conduire ou le permis probatoire de l'assurance automobile du Québec, le passeport canadien, le certificat de statut d'indien, la carte d'identité des Forces canadiennes.

Enfin, les électeurs n'ayant pas exercé leurs droits le jour du vote par anticipation sont invités à voter pour le ou les candidats (es) de leurs choix lors de la journée du scrutin, soit le **7 novembre entre 9h30 et 20 h00**, toujours au Centre communautaire situé au 17 rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Les conditions de vote, sont les mêmes que lors du vote par anticipation.

Surveillez la page Facebook ainsi que le site Web de la Municipalité afin de bien vous informer sur les développements du processus électoral. Cela vous concerne de très près.

Dany Larrivée, président d'élection

## ÉLECTIONS 2021 – DOCUMENTS DE MISE EN CANDIDATURE

La période électorale arrive à grands pas. À cet effet, le dépôt des mises en candidature en vue du scrutin du 7 novembre prochain, concernant le poste de maire et les 6 postes des conseillers, se déroulera à partir du **vendredi 17 septembre 2021 jusqu'à la date et l'heure limites du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 16 h 30 indiqués dans l'avis d'élection.**

Pour les citoyens et citoyennes intéressés(ées) à poser leur candidature, il est possible de se procurer la *Trousse de mise en candidature* directement au bureau municipal. Cette trousse contient les principaux renseignements nécessaires afin de se porter candidat, à titre de maire/mairette ou de conseillers/conseillères.

Quoiqu'il soit possible d'obtenir ces mêmes instructions sur le site web à l'onglet **Élection 2021** de la Municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca), il est fortement suggéré de se présenter au bureau municipal afin de s'assurer de la bonne compréhension des documents reçus auprès du président d'élection.

Noter qu'aucune information ne sera rendue publique tant que le président d'élection n'aura pas accepté et signé la déclaration de candidature. Soyez assuré que le processus de prise de renseignements et de documents dans le but de se porter candidat ou candidate est tout à fait confidentiel. N'attendez pas à la dernière minute. Dany Larrivée, président d'élection

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

Dans toutes les municipalités du Québec en 2021, en formulant une demande verbale ou écrite au bureau du président d'élection, pourront se prévaloir du vote par correspondance :

- Une électrice ou un électeur hébergé dans une RPA, un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), un centre de réadaptation ou un centre d'accueil;
- Une électrice ou un électeur incapable de se déplacer pour une raison de santé ainsi que sa proche aidante ou son proche aidant s'il est domicilié à la même adresse;
- Une électrice ou un électeur pour qui les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent l'isolement en raison de la pandémie de COVID-19.

De plus, le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté une résolution permettant aux **électrices et aux électeurs âgés de 70 ans ou plus** inscrits sur la liste électorale de ladite municipalité de se prévaloir du vote par correspondance en formulant une demande auprès du bureau de la présidente d'élection. Il en va de même pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur à un autre titre que celui de personne domiciliée.

Pour se prévaloir du vote par correspondance, l'électrice ou l'électeur rencontrant l'une ou l'autre des conditions énoncées précédemment devra :

- Être inscrit sur la liste électorale;
- Avoir fait une demande verbale ou [écrite](#) de vote par correspondance au bureau du président d'élection **au plus tard le 27 octobre 2021.**

Cette demande de vote par correspondance sera valide pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

Vous pouvez remplir et retourner le formulaire [Demande de vote par correspondance](#) disponible sur notre site Web.